

DEC20230908_33

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec la société SINEQUANON', sise 31 Rue Normandie Niémen 38130 Echirrolles, le marché de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et le réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz à Poisat, pour un montant de 13 700 € HT (tranche ferme).

Fait à Poisat, le 8 septembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

